

Recommandation de prise en charge temporaire de la

Stabilisation intraligamentaire dynamique avec Ligamys® (SID Ligamys®)

Recommandation de la CTM LAA

La CTM recommande la prise en charge du procédé opératoire de stabilisation intraligamentaire dynamique (SID) à l'aide d'un implant Ligamys® pour tous les cas dans lesquels une plastie précoce du ligament croisé antérieur (LCA). La prise en charge est limitée à une période d'évaluation de trois ans avec obligation d'enregistrement des données dans le registre d'évaluation.

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

Enregistrement des données concernant la stabilisation intraligamentaire dynamique dans le [Registre Suisse LCA](#).¹

Indications (non cumulatives)

Traitement chirurgical précoce des ruptures récentes (<21 jours) du LCA en cas de

- Lésions combinées (dommages collatéraux) nécessitant une intervention chirurgicale
- Exigences sportives ou professionnelles élevées au niveau du genou (score de Tegner ≥ 4)

Contre-indications

- Infection aiguë ou chronique, locale ou systémique (ou présence d'une anamnèse correspondante)
- Maladie musculaire, nerveuse ou vasculaire grave pouvant menacer l'extrémité concernée
- Hypersensibilité à l'un des matériaux utilisés (par ex. cobalt, chrome, nickel, etc.)
- Substance osseuse insuffisante, mauvaise qualité de l'os ou os insuffisamment mature pouvant menacer la stabilité de l'ancrage de l'implant
- Circonstances qui pourraient empêcher le patient de limiter ses activités en conséquence ou de respecter les instructions médicales pendant la phase de cicatrisation
- Patients dont le traitement conservateur est prometteur

Description de la prestation

SID Ligamys est une technologie préservatrice du ligament croisé pour le traitement chirurgical des ruptures récentes du ligament croisé antérieur (<21 jours) et remplace une plastie précoce du ligament croisé. Lors de son implantation, le fil en polyéthylène est fixé au niveau du fémur au moyen d'un endo-bouton et amené directement le long de la structure ligamentaire lésée vers le tibia en passant par l'intérieur de l'articulation. Au niveau du tibia, le fil en polyéthylène est fixé, sous une tension prescrite, dans le système de ressort du monobloc. Il en résulte une liaison dynamique entre le fémur et le tibia stabilisant l'articulation du genou tout en déchargeant le ligament croisé blessé.

¹ Institut de registration compétent : Swiss RDL, Institut für Sozial- und Präventivmedizin, Finkenhubelweg 11, 3012 Bern; <http://www.swissrdl.unibe.ch>

Procédure de prise en charge pour de la

Stabilisation intraligamentaire dynamique avec Ligamys® (SID Ligamys®)

1. Conditions de base

Saisie des données concernant la stabilisation intraligamentaire dynamique dans le [Registre Suisse LCA](#).²

2. Indications / Contre-indications

2.1 Indications (non cumulatives)

Traitement chirurgical précoce des ruptures récentes (<21 jours) du LCA en cas de

- Lésions combinées (dommages collatéraux) nécessitant une intervention chirurgicale
- Exigences sportives ou professionnelles élevées au niveau du genou (score de Tegner ≥ 4)

2.2 Contre-indications (non cumulatives)

- Infection aiguë ou chronique, locale ou systémique (ou présence d'une anamnèse correspondante)
- Maladie musculaire, nerveuse ou vasculaire grave pouvant menacer l'extrémité concernée
- Hypersensibilité à l'un des matériaux utilisés (par ex. cobalt, chrome, nickel, etc.)
- Substance osseuse insuffisante, mauvaise qualité de l'os ou os insuffisamment mature pouvant menacer la stabilité de l'ancrage de l'implant
- Circonstances qui pourraient empêcher le patient de limiter ses activités en conséquence ou de respecter les instructions médicales pendant la phase de cicatrisation
- Patients dont le traitement conservateur est prometteur

3. Procédure de prise en charge et rémunération

Les délais de prise en charge se basent sur la Convention tarifaire SwissDRG (2e partie : fourniture des prestations / Annonces). Pour une SID avec Ligamys®, la procédure suivante est à respecter :

- a) Soumission par le médecin responsable de la demande de prise en charge
- b) Rémunération selon SwissDRG ou TARMED, en fonction du type de séjour
- c) Dans le cadre de l'obligation d'enregistrement des données pour le traitement primaire comme les ré-interventions le médecin traitant doit répertorier les données dans le [Registre Suisse LCA](#)

4. Historique des recommandations

La présente recommandation remplace la version du 20.07.2016.

² Institut de registration compétent : Swiss RDL, Institut für Sozial- und Präventivmedizin, Finkenhubelweg 11, 3012 Bern ; <http://www.swissrdl.unibe.ch>